Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240901-066_CK_2024-DE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2024
Délibération N° 066-CK-2024

OBJET : **Contribution de compensation des charges à la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte**

Date de publication :
05 SEP. 2024
Date de la convocation
26 – 08 - 2024

En exercice :
39 membres

Présents : 23
Procurations : 3
Absents : 16
Votants : 26
Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 04 SEP. 2024

Et sa publication le
05 SEP. 2024

Délibération comportant **4** Pages **0** annexe

LE PREMIER SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE, A 09H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (23)

Assani Saindou BAMCOLO, Mourtadhoi NABOUHANE, Djazmia AHMED, Soulaimana Ali ABDALLAH, Bathinati MBALIA, Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Saindou HOUSSENI, Abdillah ATTOUMANI, Yassir YSSOUF BACAR, Manrouf BOINAIDI, Hachimya ABDALLAH, Selemani HAMISSI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Swaleh ALI ISSA, Toyfati ALI, Echati ISSA, Ali MADI, Aly MOHAMED ABDOU, Saloua MOUCHITALI, Farda RACHID, Mariama SOUFFOU, Raïanty SOUFFOU.

Le ou les membres ayant donné procuration (3)

Louhenvelle DELALANDE LEROUX pouvoir à Assani Saindou BAMCOLO, Roihim BOURHANE pouvoir à Saindou HOUSSENI, Said ABDOU pouvoir à Soulaimana Ali ABDALLAH.

Le ou les membres absent(s) : (16)

Yasmine NIDHOIRE, Louhenvelle DELALANDE LEROUX, Roihim BOURHANE, Bahati HOUMADI, Tayza ABDALLAH, Said ABDOU, Said AHAMADI, Antufati BACAR, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Actoibi SAANDA, Marcus SAID, Charifa SAID SOUF.

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240901-066_CK_2024-DE

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur Assani Saindou BAMCOLO, le Maire en exercice.

Le conseil a désigné Madame Chafika MOUHAMED en qualité de secrétaire de séance.

Le président a dénombré 23 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à L'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Exposé du Maire

À la suite de l'adoption par le conseil communautaire des attributions de compensations 2024, il appartient à chaque commune membre de délibérer à la majorité simple pour entériner la neutralité territoriale des sommes qui sont engagées par l'agglomération depuis le transfert des compétences collecte et traitement des déchets ménagers (2015) et assainissement des eaux usées (2022).

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et en prolongement des orientations définies dans le cadre de la mise en place de la CLECT, cette commission a retenu l'application de la méthode d'évaluation dérogatoire dite de la "révision libre" de l'Attribution de Compensation (A.C.).
Pour valider les montants des attributions de compensation, cette procédure dérogatoire doit faire l'objet d'une adoption par le Conseil communautaire et être également adoptée par chaque commune intéressée à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la C.L.E.C.T.

Les montants définitifs 2024 des attributions de compensation, tels que calculé à partir des montant prévisionnels des tableaux ci-dessous :

Attribution de compensation 2024 :

Année	AC Collecte et traitement des déchets 2024	AC assainissement des eaux usées 2024	Total AC collecte + Assainissement 2024
2024	1 367 011 €	128 624 €	**1 495 635 €**

Soit un montant de **1 495 635 €** de contribution de compensation à payer pour l'année 2024.

Attribution de compensation de rattrapage collecte et traitement des déchets ménagers :

Projection AC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Charges transférées	**Inactivité**	**De**	**la**	**CAGNM**	2 593 382€	3 554 466€	3 363 682€	3 459 104€	**12 970 634€**
Recettes transférées	**Inactivité**	**De**	**la**	**CAGNM**	1 632 636 €	2 115 837€	2 364 094€	1 983 841€	**8 096 408€**
Compensation négative du transfert	**Inactivité**	**De**	**la**	**CAGNM**	960 746€	1 438 629€	999 588€	1 475 263€	**4 874 226€**
Prise en charge d'une partie de compensation	**Inactivité**	**De**	**la**	**CAGNM**	34 358€	34 358€	34 358€	34 358€	**137 431€**

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240901-066_CK_2024-DE

par le CAGNM									
Rattrapage des compensation négative	**Inactivité**	**De**	**la**	**CAGNM**	926 388€	1 404 271€	965 230€	1 440 905€	**4 736 795€**

Soit un montant de **4 736 795€** de contribution de compensation à rattraper pour la période de 2020 à 2023.

Sur ces bases, il est demandé au conseil municipal :

- D'adopter le montant de l'Attribution de Compensation de Koungou pour l'année 2024 d'un montant de 1 495 635 euros ;
- D'adopter les modalités de versement des attributions de compensation de rattrapage pour la compétence collecte et traitement des déchets de la commune de Koungou pour un montant de 4 736 795 euros avec un lissage possible jusqu'à 15 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°32/CAGNM/2022 du 16 décembre 2022 sur la mise en place de la CLECT ;

Vu la délibération N°033-CK-2023 sur la désignation des membres de la CLECT de la commune de Koungou ;

Vu le rapport final de la CLECT en date du 26/01/2024 ;

Vu la délibération N°019-CK-2024 sur la validation du rapport de la CLECT par la commune de Koungou ;

Vu la délibération N°2024-03-08-CAGNM du 05 juillet 2024 sur la fixation de l'attribution de compensation 2024 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies CV 1° bis du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal valide l'attribution de compensation déterminée selon la méthode dérogatoire dite de révision libre ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

Article 1 : Adopte le montant de l'Attribution de Compensation de la commune de Koungou pour l'année 2024 soit 1 495 635 € ;

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240901-066_CK_2024-DE

Article 2 : Adopte les modalités de versement des attributions de compensation de rattrapage pour la compétence collecte et traitement des déchets de la commune de Koungou pour un montant de 4 736 795€ avec un lissage possible jusqu'à 15 ans ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité de ses membres présents.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 01 septembre 2024

Le Maire,
Assani Saindou BAMCOLO

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE)
6
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour copie conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication sur le site de la Maire le 05 SEP. 2024 *et sa transmission au représentant de l'Etat le* 04 SEP. 2024

Il Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.